

<p align="center"><b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JANVIER 2021</b></p>
---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Mercredi 27 janvier 2021, à 20h00, les membres du Conseil Municipal d'Echallas, à la suite de la convocation adressée à l'ensemble de ses membres le 22 janvier 2021, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de M. Fabien KRAEHN, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Julie BONNEFOY, François DAROUX, Alban ELZIERE, Gabin GIL, Céline GUICHARD, Alexandre GUILLEMIN, Fabien KRAEHN, Vanessa LETANT, Émilie MORALES, Denis NOVE-JOSSERAND, Hervé PRIVAS, Thierry RAULET, Stéphanie REYNIER, Romain VALLUY

**Étaient excusés** : Mesdames Magali DESIRE PRETIN, Sylvie GIBERT, Rosemarie PERRIN, Elisa VIDAL et Monsieur Houari RACHEDI.

**Pouvoirs** : Magali DESIRE PRETIN a donné pouvoir à Alexandre GUILLEMIN, Sylvie GIBERT a donné pouvoir à Romain VALLUY, Rosemarie PERRIN a donné pouvoir à Vanessa LETANT, Houari RACHEDI a donné pouvoir à Thierry RAULET, Elisa VIDAL a donné pouvoir à Gabin GIL.

*Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19*

*Nombre de membres présents : 14*

*Qui ont pris part à la Présente délibération : 14 + 5 pouvoirs*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Madame Stéphanie REYNIER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de soumettre à l'adoption les procès-verbaux des séances du 16 décembre 2020. Aucune observation n'étant formulé, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité, et la signature des registres des délibérations des Conseils Municipaux précédents. Monsieur le Maire invite les membres à retirer le point à l'ordre du jour concernant la reprise de concessions funéraires en état d'abandon. Il explique que le délai d'affichage de la procédure n'est pas arrivé à terme. Les élus sont d'accord pour le retrait de cette délibération.

**N°2021-01-27-01 : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE**

Sylvie REYNIER, adjointe à la vie sociale, rappelle que suite à la rénovation de l'ancienne école du bourg en bibliothèque, il convient maintenant d'aménager l'intérieur.

Un marché « fourniture, livraison et installation de mobilier pour l'aménagement intérieur de la bibliothèque » composé de 2 lots : lot 1 mobiliers, lot 2 matériels multimédia ; a été publié le 30 septembre 2020.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

**VU** la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

**VU** l'avis d'appel public à concurrence paru le sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-publics](http://www.marches-publics),

**VU** la date limite de réception des offres fixée au 15 octobre 2020,

**CONSIDERANT** que 5 plis dématérialisés ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et qu'aucun pli n'est arrivé hors délai,

**CONSIDERANT** que pour le lot 2 matériels multimédia aucune offre n'a été déposée, une nouvelle consultation a été ouverte,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire, par lot,

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de l'entreprise qui est présentée par M. le Maire lors du Conseil Municipal est l'offre économiquement, et techniquement la plus avantageuse pour le lot 2.

*L'entreprise retenue est SAS DPC pour un montant de 49 380.54€ HT.*

**CONSIDERANT** qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présentée l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères suivants : prix des prestations 35% et valeur technique appréciée au vu notamment du mémoire technique du candidat 65%.

Pour le lot 2 matériels multimédia, une nouvelle consultation a été déposée avec un retour des offres au 9 décembre 2020. Cette nouvelle consultation s'est avérée infructueuse.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise SAS DPC, ayant présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces du marché relatif à l'aménagement intérieur de la bibliothèque avec l'entreprise retenue,
- **PRECISE** que les crédits relatifs au présent marché sont prévus et inscrits au budget primitif 2021.

#### **N°2021-01-27-02 : VENTE DE MATERIELS COMMUNAUX : TONDEUSE, BALAYEUSE**

Monsieur François DAROUX, adjoint voirie et bâtiment, informe qu'il est envisagé de vendre du matériel du service technique qui n'est plus utilisé. Il s'agit d'une tondeuse ETESIA et d'une balayeuse.

Il est proposé de vendre ces 2 biens : la tondeuse pour environ 600€ et la balayeuse pour 500€.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre les biens mobiliers suivant : tondeuse ETISIA et la balayeuse, pour un prix fixé pour les 2 biens entre 500€ et 600€.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires à ces ventes.

**N°2021-01-27-03 : CESSIIONS DE MOBILIERS SCOLAIRES MIS A LA REFORME (BUREAUX, CHAISES)**

Madame Emilie MORALES, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, rappelle que la commune a acheté du mobilier d'école (bureaux, chaises) pour deux classes de l'école primaire.

La livraison devrait avoir lieu courant février. L'entreprise MANUTAN propose de récupérer l'ancien mobilier par le biais de l'association VALDELIA dont elle est associée.

Il rappelle que ce mobilier est voué à la réforme (déchetterie) si l'on ne le propose pas à une association.

Le matériel mis à disposition fera l'objet au préalable d'une identification des besoins par les services municipaux.

Dans ce cadre il est envisagé de remettre, sous forme de don, à l'association VALDELIA du matériel réformé.

Ce matériel a été acquis par notre commune. Ces biens seront réformés et sortis de l'inventaire comptable à partir du mois de février 2021.

***VU** le code général des collectivités territoriales,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le don de matériel réformé soit des bureaux et chaises de l'école primaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes y afférents ainsi qu'à établir les écritures de sortie du patrimoine du matériel cédé.

**N°2021-01-27-04 : ACQUISITION DE PARCELLES D'UNE PARTIE DE LA RUE NICOLAS JOSEPH ROLLAND**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir des parcelles d'une partie de la rue Nicolas Joseph Rolland.

La cession des voiries des lotissements de Monsieur VIDAL correspond à plusieurs parcelles de propriétaires différents.

\*Première cession relative aux parcelles M. Gilles VIDAL, et Mme Marie-Christine VIDAL :

<b>Section n°</b>	<b>Surface</b>
B456	00 a 96 ca
B457	07 a 52 ca
B464	02 a 04 ca

B465	15 a 13 ca
B471	00 a 42 ca
B444	00 a 35 ca

**TOTAL de 26 a 42 ca**

\*Deuxième cession relative aux parcelles M. Michel RIVOIRON, Mme Roselyne BAUWENS Gille VIDAL, et M. Gilles VIDAL, et M. Francesco DI ROSA, M. Claude Pierre MAGAND, Mme Rosalie COMPARETTO :

Section n°	Surface
B439	01 a 20 ca
B445	05 a 78 ca
B446	01 a 54 ca
B447	01 a 19 ca

**TOTAL de 09 a 71 ca**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **FIXE** le prix de vente des parcelles à l'euro symbolique,
- **DIT** que les frais d'actes et de géomètre seront à la charge de la commune
- **CHARGE** l'office Notariale de Beauvallon d'établir les actes
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**N°2021-01-27-05 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION**

Madame Emilie MORALES, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, rappelle que lors du conseil municipal du 12 novembre 2020, il a été décidé d'augmenter le temps de travail du poste d'agent d'animation à temps non complet de 34h.

Ce poste est occupé par Madame Carolane COIFFARD.

En l'absence de la directrice, il est apparu nécessaire qu'un agent d'animation puisse assurer la continuité de direction.

Ainsi, il a été décidé de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un l'emploi d'animateur permanent à temps complet afin de prendre en compte cette mission supplémentaire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUGMENTE** le temps de travail du poste d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,

### **N°2021-01-27-06 : CONVENTION DE PARTENARIAT SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE ET L'AGGLOMERATION**

Suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, cette dernière bénéficie de la compétence pour mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'évolution des PLU communaux.

Ainsi, une convention de partenariat a été mise en place entre chaque commune membre et l'agglomération afin de définir les engagements de chaque partie lors des révisions et modifications des PLU communaux.

Ces conventions conclues pour une durée de trois ans sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la commune et l'agglomération.

***VU** le Code Général des collectivités territoriales,*

***VU** la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant le partenariat entre la commune et l'agglomération sur l'exercice de la compétence PLU,*

***VU** le projet de convention joint annexé à la présente délibération,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 11 voix pour, 3 absentions dont 1 pouvoir :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches à signer tous autres documents afférents à la présente délibération.

### **Questions diverses :**

- Le service administratif a reçu 2 nouveaux ordinateurs. Le vidéoprojecteur devrait arriver la semaine prochaine.
- Les recrutements ont débuté pour les postes d'assistant des services, agent de restauration scolaire. Le poste d'agent technique polyvalent a été relancé par manque de candidats.
- Boulangerie de la commune : Mme LETANT et M. KRAEHN ont rencontré M. TOMAS, il a annoncé qu'il signait une promesse de vente avec son jeune boulanger et pâtissier de Cellieu.  
M. GIL demande si vis-à-vis de comptoir de campagne les nouveaux acquéreurs seront d'accord. Il est répondu que pour le moment on ne sait pas ce que souhaite faire les nouveaux boulangers. Une rencontre sera organisée.
- Maison de santé : la réception des travaux a été faite mardi dernier avec quelques réserves. L'ouverture est prévue pour le 1<sup>er</sup> février. M. GUILLEMIN demande si les nouveaux médecins peuvent venir se présenter lors du prochain Conseil Municipal.

- Le p'tit chalaron : dernière distribution ce mois-ci par les élus. Puis, un nouveau contrat sera signé avec la poste.
- CCAS : Mme REYNIER informe les élus d'une demande d'aide sociale transmise par la MDR. Il s'agit d'une personne en situation irrégulière en France. Cette demande sera étudiée lors du prochain Conseil d'Administration. En cas d'accord, une modification du règlement intérieur sera nécessaire afin d'autoriser le CA à apporter une aide aux personnes en situation irrégulière.  
L'ensemble des élus sont plutôt favorable à l'attribution de cette aide.
- M. KRAEHN informe les élus de son courrier transmis à la préfecture et à l'ARS pour que la commune soit un centre de vaccination contre la COVID19.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.**